

aussi agité. Nous sommes encore dans la période de guerre (Très bien).

Après une nouvelle intervention de M. Bouge qui tient à déceger sa responsabilité (Rires), la clôture de la discussion est prononcée.

### LES ORDRES DU JOUR

M. FLOUET. — J'ai reçu deux ordres du jour relatifs au premier. — Présent par MM. Lockroy, baron Reille et Reille. — Le second, déposé par M. Bouge, est ainsi conçu : « La Chambre reconnaît que le gouvernement défend la constitution de l'armée coloniale par l'ordre du jour. » M. Lockroy. — Le gouvernement n'accepte que l'ordre du jour de MM. Lockroy, Reille et Reille. C'est l'ordre du jour qui est voté à mains levées. L'incident est clos.

### LES DUELS DANS L'ARMÉE

Interpellation de M. Villeneuve  
M. FLOUET. — M. le ministre de Villeneuve demande à interpellier le ministre de la guerre sur le maintien de la discipline dans l'armée. (Mouvement.) La Chambre décide la discussion immédiate.

M. VILLENEUVE rappelle qu'à la suite d'articles parus dans un journal, sous le titre de « Les duels dans l'armée », un capitaine, M. Crémieux-Foa, adressa un cartel au directeur de ce journal. Plusieurs ducs eurent lieu. Comment se fait-il que des chefs militaires ont donné l'organisation pour ces duels alors qu'il y a quelques années des officiers insultés par un journal se sont vu refuser l'autorisation de se battre. Pourquoi cette différence de traitement ?

M. DE FREYCINET. — Je m'étonne que M. de Villeneuve ait voulu ramener l'attention de la Chambre sur les faits au sujet desquels elle s'est déjà prononcée. La cause est entendue et je refuse de suivre l'interpellation. (La gauche applaudit.) J'ai envoyé le capitaine Crémieux-Foa en responsabilité. Quant à la discipline de l'armée, elle n'a jamais été plus solidement assurée qu'aujourd'hui et l'armée méritait toute la confiance de sa patrie. Pourquoi cette différence de traitement ?

M. VILLENEUVE estime que le ministre n'a pas suffisamment répondu. L'envoi du capitaine Crémieux-Foa ne peut être considéré comme une punition. L'ordonnance de l'ordre du jour suivant : « Le gouvernement demande l'ordre de veiller au maintien de la discipline dans l'armée. » Une voix à gauche : L'ordre du jour pur et simple. M. DE FREYCINET. — Le gouvernement demande l'ordre du jour pur et simple. L'ordre du jour pur et simple est adopté. L'incident est clos.

### QUESTIONS DIVERSES

La Chambre adopte par 400 voix contre 36 un projet d'impôt sur le revenu de 200 millions, par 387 voix contre 17. Le projet est adopté. M. GRÉVY à la parole pour adresser à M. le ministre de l'agriculture une question sur lequel le gouvernement entend donner au projet de canaux dérivés du Rhône. M. GRÉVY. — M. le ministre de l'agriculture a-t-il l'intention de saisir le Parlement de la question à la rentrée ? M. DEVELLE. — Le projet sera déposé dès la rentrée sur le bureau du Sénat. L'incident est clos.

M. GALPIN dépose un projet de loi relatif à l'indemnité sur le point de savoir si un maître candidat à un mandat électif doit être titulaire d'une propriété foncière de la commune. M. GALPIN. — Ce projet vise à établir l'égalité entre le maître et le domestique. M. GALPIN. — Ce projet vise à établir l'égalité entre le maître et le domestique. M. GALPIN. — Ce projet vise à établir l'égalité entre le maître et le domestique.

### SÉNAT

Présidence de M. Le Royer, président  
La séance est ouverte à 1 heure.  
Primes à la filature  
Le Sénat adopte un projet de crédits pour les primes à la filature.  
Le projet sur les quatre contributions  
A la demande de M. de Freycinet, la commission des finances, le Sénat décide de discuter immédiatement le projet sur les quatre contributions.

Incident  
M. BEFFET. — Le rapport vient à l'heure de son être distribué. J'ai eu, pour les voir, le temps d'en lire une seule page.  
Je ne saurais en prendre la responsabilité, c'est un scandale. (Très bien à droite.)  
M. BISSULAT. — Je plains de l'ignorance des honoraires de charges qui pèsent sur la propriété rurale. Depuis 1882, la dépréciation de la propriété rurale dépasse 25 milliards. L'œuvre de M. de Freycinet est une œuvre de dépréciation de l'impôt. (Protestations. Rires. Asses.)  
M. BISSULAT. — J'ai préparé la question et je la développe. L'œuvre de M. de Freycinet est une œuvre de dépréciation de l'impôt.

M. le président met aux voix l'article 1er, texte du Sénat, qui supprime l'impôt des portes et fenêtres sans indiquer la taxe de remplacement et laisse au gouvernement le soin de la recouvrer. (Rires.)  
M. ROUVIER, ministre des finances, supplie le Sénat de voter le texte de la Chambre, sans s'arrêter à une question de forme qu'il est loisible au gouvernement de ne pas respecter.

M. THIARD, président de la commission des finances, soutient le texte de la commission. Le texte de la commission est mis aux voix et repoussé par 117 voix contre 415. Après pointage, le texte de la Chambre est mis aux voix et adopté par 463 voix contre 75. Les articles 2 à 5 inclus sont adoptés à 9 heures. La séance est levée à 7 heures.

### LES RÉGLEMENTS D'ATELIER

Dans la séance de la Chambre des députés du 6 juillet courant, M. Saint-Germain, député, a déposé son rapport au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi de M. Ferroul. Le rapporteur constate d'abord que « les règlements d'atelier ont donné lieu, dans le passé, à de nombreuses réclamations et souvent ils ont constitué des lois draconiennes, à l'abri desquelles certains patrons, abusant de l'ouvrier, faisaient, sous forme d'amendes, des lucres inouïables sur un travail. »

Dans les pays voisins on s'est déjà préoccupé de la question. C'est ainsi que les règlements d'atelier sont régis : en Suisse par la loi fédérale du 23 mars 1877 ; en Russie par la loi du 3 juin 1880 ; en Autriche par la loi du 3 mars 1885, et en Hongrie, par la loi du 21 mai 1884.

En ce qui concerne la proposition de M. Ferroul, la commission l'a étudiée, ajoute le rapporteur, « en s'inspirant soit de la situation de notre industrie, soit des lois étrangères », afin d'établir « certaines règles dans la limite desquelles devront se tenir les règlements d'atelier ». Mais par quels moyens ces règlements d'atelier devront-ils être élaborés et homologués ?

Sur le premier point la réponse est affirmative : c'est à la loi à édicter les conditions générales des règlements d'atelier. Ici le rapporteur pose un principe qu'il faut énoncer. « Le règlement d'atelier ne doit prévoir que l'organisation de l'ordre intérieur dans l'usine, assurer son bon fonctionnement, mais ne saurait remplacer le contrat à intervenir entre le patron et l'ouvrier, qui peut donner lieu à autant de dérogations qu'il y a d'individus. »

Le patron fournit l'usine que l'ouvrier met en œuvre ; c'est donc à lui à assurer le bon fonctionnement et la sécurité. Il faut cependant un contrôle, la consultation directe de l'ouvrier étant « dangereuse » et « la plupart du temps illusoire », c'est un conseil de Prud'hommes qui doit appartenir à l'ouvrier d'homologuer ces règlements.

A toute loi, il faut une sanction. Quelle sera donc cette sanction dans le cas présent ? « Le respect du règlement d'atelier, dit le rapporteur, intéresse peut-être plus encore l'ouvrier que le patron. Souvent, en effet, son insoumission par un seul peut compromettre la sécurité de tous, et leur rendre le travail plus difficile ou même impossible. »

La commission se montre peu partisan des amendes. Cependant quand les patrons croient devoir recourir à ce moyen, ils seront tenus d'en consacrer le produit à l'alimentation de caisses de secours ou de prévoyance, condition exigée pour l'inscription des amendes dans un règlement d'atelier. La Commission croit aussi qu'il y a lieu de fixer un maximum pour ces amendes ; elles ne peuvent en aucun cas dépasser la cinquième du salaire quotidien.

Il s'agit d'un préjudice causé au patron par la malfection de l'ouvrier, le Conseil des Prud'hommes jugera de la contestation. Le rapporteur touche aussi à la question du délai de réclamation.

Il établit les délais de quinze ou de huitaine suivant les usages locaux ; il admet même que lorsque le patron et l'ouvrier veulent se séparer d'un commun accord, ils en auront la faculté sans observer aucun délai. L'ouvrier travaillant aux pièces devra terminer l'ouvrage commencé à moins d'incapacité notoire ou de violation grave du règlement.

Enfin, la commission veut « qu'une retenue (souscriptions, cotisations, à-compte à des fournisseurs) ne puisse être faite qu'en vertu d'une convention écrite entre le patron et l'ouvrier. »

Telle est l'économie de cette loi sur les règlements d'atelier actuellement soumise au Parlement.

### NOUVELLES DU JOUR

Enlèvement d'un drapeau français à Berne  
Berne, 12 juillet. — Le Conseil fédéral a fait exprimer ses regrets à l'ambassadeur français de l'enlèvement d'un drapeau français à la fontaine de la chancellerie par quelques jeunes gens qui ont écrit sur le drapeau le nom de M. Arago, les signatures de quelques délégués.

L'épidémie chotérienne dans la banlieue de Paris  
Paris, 12 juillet. — Aujourd'hui il y a eu cinq décès cholériques à Aubervilliers, un à Asnières.

Le choléra en Russie  
Saint-Petersbourg, 12 juillet. — Le choléra s'est dit-on, déclaré à Kasan.

Les élections anglaises  
Londres, 12 juillet. — Il y a eu jusqu'à présent 429 élections, dont les résultats sont les suivants : Conservateurs, 198 ; unionistes, 31 ; total gouvernemental, 229 ; libéraux, 191 ; anti-parlementaires, 30 ; total de l'opposition, 221. Majorité gouvernementale 23. Les conservateurs ont gagné 43 sièges, les unionistes 21, les libéraux 17, les anti-parlementaires 12.

Londres, 12 juillet. — Ont été élus : Conservateurs 307, libéraux 191, anti-parlementaires 30, unionistes 21.

Il lui tournait le dos. Patoche était debout au milieu du petit bureau. Il était plus blême encore que lorsqu'il était entré. Mais aucun tremblement par les membres. Une haleine implacable dans les yeux.

Si Pontales l'avait regardé, pendant cette seconde-là, il se fut épouvanté, aurait appelé, aurait été sauvé. Mais il affectait de ne plus faire attention à l'homme.

Celui-ci s'avança. Il touchait presque Pontales. — Alors, c'est dit ? Nous n'en parlerons plus ? — Vous êtes encore là ? fit Antoine en haussant les épaules. La maison centrale a des charmes pour vous n'est-ce pas ?

— Auepus. — Eh bien ? — Eh bien, j'aime mieux jouer qu'être au double. Sa main qui fourrageait la poche intérieure de son pardessus en sortit tout à coup, armée du stylet.

Le bras se leva derrière le dos de Pontales, s'abaissa avec un élan terrible et le stylet disparut tout entier entre les deux épaules. Pontales se leva, détonné par un ressort, la face tournée vers le meurtrier, les traits horriblement contractés.

Unionistes 31. Total des Ministériels 238. Gladstoniens 173. Parcellistes 5. Anti-Parcellistes 63. Total des opposants 241.

Londres, 12 juillet. — Résultats de 463 élections : Sièges favorables au gouvernement 229 ; sièges favorables aux libéraux 222. Ces derniers ont déjà recouvré le chef de leur minorité dans le dernier Parlement.

Les journaux libéraux radicaux saluent avec enthousiasme ce résultat, assurés qu'ils sont maintenant d'une majorité. L'élection de Gladstone, qui a eu lieu aujourd'hui, est assurée.

Ascensionnistes du Mont-Blanc disparus  
Genève, 12 juillet. — Je vous signale ses réserves, le bruit, impossible à contrôler, les communications avec Chamonix étant coupées, que des ascensionnistes du Mont-Blanc auraient disparu ainsi qu'il leur guide dans une crevasse.

La catastrophe du lac de Genève  
Lausanne, 12 juillet. — Ce matin, à 6 heures, cinq corbillards partis de l'église ont transporté à Ouchy les corps de Mme d'Amières, de son fils, du commandant et de Mme Blanc et de M. Boncher. Derrière le corbillard suivait les parents des défunts, le préfet de Lausanne, le lieutenant de gendarmerie de Thonon avec 15 gendarmes, la présence de la colonie française. L'enquête judiciaire continue à se compliquer.

Lausanne, 12 juillet. — Le juge d'instruction a interrogé aujourd'hui pour la seconde fois, M. Fornerol, le chef de l'expédition de l'été, devant les constatations faites dans ces expéditions successives, il a été mis en état d'arrestation.

L'éruption de l'Etna  
Catane, 12 juillet. — L'éruption de l'Etna devient très grave. L'Exposition de 1900  
Paris, 12 juillet. — Ce matin M. J. Roche a fait signer un décret portant qu'une exposition universelle d'ouvrages d'art et de produits industriels et agricoles s'ouvrira à Paris le 5 mai 1900 et sera close le 31 octobre suivant.

Une exposition en 1893 en Russie  
Saint-Petersbourg, 12 juillet. — La Novoré Formia, du 8 juillet, annonce que le conseil de l'Autonomie de 1893, il y aura à Saint-Petersbourg une exposition d'exploitation des mines d'or. Dans le manège Michel, on sera installés l'exposition de l'Autonomie qui représente une exploitation de mines d'or.

Un écho de la visite du grand-duc à Nancy  
Nancy, 12 juillet. — L'amiral Fossat, président de la société de sauvetage de Saint-Petersbourg et aide-canonier de l'empereur de Russie, vient d'adresser au grand-duc de la société des sauveteurs de Meurthe-et-Moselle, une lettre dans laquelle il le remercie chaleureusement pour l'accueil fait au grand-duc Constantin, qui, ajoutait-il, a trouvé un écho bien vite dans tous les cœurs.

Un caporal condamné à mort  
Limoges, 12 juillet. — Le Conseil de guerre du 12e corps a condamné à mort le nommé Martini, caporal au 40e de ligne à Bergerac, qui avait assassiné un délégué de boissons en la frappant de douze coups de couteau. L'exécution aura lieu à Bergerac.

Un accident de chemin de fer  
Avignon, 12 juillet. — Le train de neuf heures, «vidé» cette nuit, est arrivé à Avignon, quand un wagon chargé de bois, lancé du chariot de transportement, est venu heurter le train. Le fourgon de tête et deux wagons vides de voyageurs ont été lancés à la suite du wagon chargé de bois en chef, a sauté en avant et a failli être écrasé. Le chauffeur a été contusionné.

Les grèves et les troupes en Espagne  
Madrid, 12 juillet. — Plus de 2000 matons se sont mis en grève à Madrid, ils ont été réprimés par une force de Saragosse. La mairie a été envahie par la foule et plusieurs dossiers ont été brûlés.

M. Crispi éternuement  
Rome, 12 juillet. — M. Crispi est atteint d'une affection des yeux qui le rend grave qu'il ne désespère de lui conserver la vue.

L'éruption de l'Etna  
Catane, 12 juillet. — L'éruption augmente de nouveau. Cinq nouvelles bombes sont venues actives. Un feu très bruyant de terre a été ressenti ce matin. Les dégâts sont considérables, dans les campagnes, on redoute de nouvelles explosions.

Le gendarme de Bac-Lé  
Haiphong, 12 juillet. — Le convoi de ravitaillement qui a été assailli à Bac-Lé comprenait quarante-quatre hommes.

Le commandant Bonnard et le capitaine Charpentier se commandaient point le convoi, mais étaient partis avec lui pour rejoindre leur poste.

Les autorités chinoises ne paraissent pas avoir été complètes de leur mission et deux officiers et dix de nos soldats ont trouvé la mort.

Nouvelle condamnation de l'anarchiste Martinet  
Quimper, 12 juillet. — Après l'audition de quinze témoins, la cour d'assises du Finistère, sans aucun débat, a condamné l'anarchiste Martinet à deux ans de prison et 400 francs d'amende, pour excitation au meurtre et provocation à l'insubordination dans des conférences Chateaux comme syndicat provisoire.

Martinet, actuellement délégué à Paris, a Sainte-Pélagie a été régulièrement assigné, mais il a refusé de comparaître.

Encore une noyade. — Quinze victimes  
Belfort, 12 juillet. — Voici de nouveaux détails : Les membres de la musique municipale d'Isenhof, non du district de Guebwiller, étaient allés à la messe d'un dimanche, en partie de plaisir à Belfort (Hesse). Après le diner les musiciens organisèrent une promenade à Isenhof, district de Belfort. A un moment, l'une des deux embarcations, deux de nos hommes, vira et les passagers furent précipités dans la rivière, profond de cinq mètres en cet endroit, les infortunés, ne sachant pas nager, furent entraînés à l'eau, mais celui-ci, sans cette charge nouvelle, chavira à son tour.

De la rive, on avait organisé des secours; mais quand arrivèrent les sauveteurs, treize des musiciens avaient déjà péri, et parmi eux, l'adjoint au maire d'Isenhof; un compagnon avait été porté à terre, et le nombre des noyés s'éleva à quatorze.

Les corps ont été ramassés à Isenhof ou au bord de la rivière. Les parents des disparus ont été avisés et se rendent sur les lieux de la catastrophe.

Le conseil d'administration lui laissera toutes facilités, parait-il, pour liquider sa situation. Mais avant de prendre aucune décision, le conseil se réunira en conseil d'administration et sera chargé de l'exécution de la liquidation.

Faisant droit à cette requête, le tribunal de commerce a donc déclaré la faillite de M. Hindré et M. Chateaux, administrateurs de la Société anonyme, jugeant qu'il y avait lieu, dans l'intérêt général des actionnaires, d'éclaircir une situation qui ne paraissait pas brillante.

Un employé de M. Hindré avait en sa possession un compte débiteur assez lourd, on le pria de balancer les colonnes — pour nous servir du terme usité.

Le conseil d'administration lui laissera toutes facilités, parait-il, pour liquider sa situation. Mais avant de prendre aucune décision, le conseil se réunira en conseil d'administration et sera chargé de l'exécution de la liquidation.

Faisant droit à cette requête, le tribunal de commerce a donc déclaré la faillite de M. Hindré et M. Chateaux, administrateurs de la Société anonyme, jugeant qu'il y avait lieu, dans l'intérêt général des actionnaires, d'éclaircir une situation qui ne paraissait pas brillante.

Un employé de M. Hindré avait en sa possession un compte débiteur assez lourd, on le pria de balancer les colonnes — pour nous servir du terme usité.

Le conseil d'administration lui laissera toutes facilités, parait-il, pour liquider sa situation. Mais avant de prendre aucune décision, le conseil se réunira en conseil d'administration et sera chargé de l'exécution de la liquidation.

Faisant droit à cette requête, le tribunal de commerce a donc déclaré la faillite de M. Hindré et M. Chateaux, administrateurs de la Société anonyme, jugeant qu'il y avait lieu, dans l'intérêt général des actionnaires, d'éclaircir une situation qui ne paraissait pas brillante.

Un employé de M. Hindré avait en sa possession un compte débiteur assez lourd, on le pria de balancer les colonnes — pour nous servir du terme usité.

Le conseil d'administration lui laissera toutes facilités, parait-il, pour liquider sa situation. Mais avant de prendre aucune décision, le conseil se réunira en conseil d'administration et sera chargé de l'exécution de la liquidation.

Faisant droit à cette requête, le tribunal de commerce a donc déclaré la faillite de M. Hindré et M. Chateaux, administrateurs de la Société anonyme, jugeant qu'il y avait lieu, dans l'intérêt général des actionnaires, d'éclaircir une situation qui ne paraissait pas brillante.

Un employé de M. Hindré avait en sa possession un compte débiteur assez lourd, on le pria de balancer les colonnes — pour nous servir du terme usité.

Le conseil d'administration lui laissera toutes facilités, parait-il, pour liquider sa situation. Mais avant de prendre aucune décision, le conseil se réunira en conseil d'administration et sera chargé de l'exécution de la liquidation.

Faisant droit à cette requête, le tribunal de commerce a donc déclaré la faillite de M. Hindré et M. Chateaux, administrateurs de la Société anonyme, jugeant qu'il y avait lieu, dans l'intérêt général des actionnaires, d'éclaircir une situation qui ne paraissait pas brillante.

Un employé de M. Hindré avait en sa possession un compte débiteur assez lourd, on le pria de balancer les colonnes — pour nous servir du terme usité.

la teinturerie de MM. Lussier et Deleplanque, qui fonctionnent seulement depuis lundi.

Le premier cri qui s'éleva de toutes les bouches fut celui-ci : « Une explosion ! Et, fait, la gigantesque tâche d'alimentation — du poids de cinq à six cents kilogrammes — violemment projetée au milieu de la rue de Dampierre, les pans de murs girant sur le sol, le gigantesque réservoir crevé et renversé, les briques semées par là jusqu'à vingt mètres plus loin, tout cela donnait entrée à la supposition d'une explosion.

D'autre part, l'établissement ne fonctionnant pas la nuit, les feux étant même éteints, d'après ce qu'on nous dit, une explosion paraissait invraisemblable et, surtout, inexplicable.

Les journaux radicaux saluent avec enthousiasme ce résultat, assurés qu'ils sont maintenant d'une majorité. L'élection de Gladstone, qui a eu lieu aujourd'hui, est assurée.

La catastrophe du lac de Genève  
Lausanne, 12 juillet. — Ce matin, à 6 heures, cinq corbillards partis de l'église ont transporté à Ouchy les corps de Mme d'Amières, de son fils, du commandant et de Mme Blanc et de M. Boncher. Derrière le corbillard suivait les parents des défunts, le préfet de Lausanne, le lieutenant de gendarmerie de Thonon avec 15 gendarmes, la présence de la colonie française. L'enquête judiciaire continue à se compliquer.

Lausanne, 12 juillet. — Le juge d'instruction a interrogé aujourd'hui pour la seconde fois, M. Fornerol, le chef de l'expédition de l'été, devant les constatations faites dans ces expéditions successives, il a été mis en état d'arrestation.

L'éruption de l'Etna  
Catane, 12 juillet. — L'éruption de l'Etna devient très grave. L'Exposition de 1900  
Paris, 12 juillet. — Ce matin M. J. Roche a fait signer un décret portant qu'une exposition universelle d'ouvrages d'art et de produits industriels et agricoles s'ouvrira à Paris le 5 mai 1900 et sera close le 31 octobre suivant.

Une exposition en 1893 en Russie  
Saint-Petersbourg, 12 juillet. — La Novoré Formia, du 8 juillet, annonce que le conseil de l'Autonomie de 1893, il y aura à Saint-Petersbourg une exposition d'exploitation des mines d'or. Dans le manège Michel, on sera installés l'exposition de l'Autonomie qui représente une exploitation de mines d'or.

Un écho de la visite du grand-duc à Nancy  
Nancy, 12 juillet. — L'amiral Fossat, président de la société de sauvetage de Saint-Petersbourg et aide-canonier de l'empereur de Russie, vient d'adresser au grand-duc de la société des sauveteurs de Meurthe-et-Moselle, une lettre dans laquelle il le remercie chaleureusement pour l'accueil fait au grand-duc Constantin, qui, ajoutait-il, a trouvé un écho bien vite dans tous les cœurs.

Un caporal condamné à mort  
Limoges, 12 juillet. — Le Conseil de guerre du 12e corps a condamné à mort le nommé Martini, caporal au 40e de ligne à Bergerac, qui avait assassiné un délégué de boissons en la frappant de douze coups de couteau. L'exécution aura lieu à Bergerac.

Un accident de chemin de fer  
Avignon, 12 juillet. — Le train de neuf heures, «vidé» cette nuit, est arrivé à Avignon, quand un wagon chargé de bois, lancé du chariot de transportement, est venu heurter le train. Le fourgon de tête et deux wagons vides de voyageurs ont été lancés à la suite du wagon chargé de bois en chef, a sauté en avant et a failli être écrasé. Le chauffeur a été contusionné.

Les grèves et les troupes en Espagne  
Madrid, 12 juillet. — Plus de 2000 matons se sont mis en grève à Madrid, ils ont été réprimés par une force de Saragosse. La mairie a été envahie par la foule et plusieurs dossiers ont été brûlés.

M. Crispi éternuement  
Rome, 12 juillet. — M. Crispi est atteint d'une affection des yeux qui le rend grave qu'il ne désespère de lui conserver la vue.

L'éruption de l'Etna  
Catane, 12 juillet. — L'éruption augmente de nouveau. Cinq nouvelles bombes sont venues actives. Un feu très bruyant de terre a été ressenti ce matin. Les dégâts sont considérables, dans les campagnes, on redoute de nouvelles explosions.

Le gendarme de Bac-Lé  
Haiphong, 12 juillet. — Le convoi de ravitaillement qui a été assailli à Bac-Lé comprenait quarante-quatre hommes.

Le commandant Bonnard et le capitaine Charpentier se commandaient point le convoi, mais étaient partis avec lui pour rejoindre leur poste.

Les autorités chinoises ne paraissent pas avoir été complètes de leur mission et deux officiers et dix de nos soldats ont trouvé la mort.

Nouvelle condamnation de l'anarchiste Martinet  
Quimper, 12 juillet. — Après l'audition de quinze témoins, la cour d'assises du Finistère, sans aucun débat, a condamné l'anarchiste Martinet à deux ans de prison et 400 francs d'amende, pour excitation au meurtre et provocation à l'insubordination dans des conférences Chateaux comme syndicat provisoire.

Martinet, actuellement délégué à Paris, a Sainte-Pélagie a été régulièrement assigné, mais il a refusé de comparaître.

Encore une noyade. — Quinze victimes  
Belfort, 12 juillet. — Voici de nouveaux détails : Les membres de la musique municipale d'Isenhof, non du district de Guebwiller, étaient allés à la messe d'un dimanche, en partie de plaisir à Belfort (Hesse). Après le diner les musiciens organisèrent une promenade à Isenhof, district de Belfort. A un moment, l'une des deux embarcations, deux de nos hommes, vira et les passagers furent précipités dans la rivière, profond de cinq mètres en cet endroit, les infortunés, ne sachant pas nager, furent entraînés à l'eau, mais celui-ci, sans cette charge nouvelle, chavira à son tour.

De la rive, on avait organisé des secours; mais quand arrivèrent les sauveteurs, treize des musiciens avaient déjà péri, et parmi eux, l'adjoint au maire d'Isenhof; un compagnon avait été porté à terre, et le nombre des noyés s'éleva à quatorze.

Les corps ont été ramassés à Isenhof ou au bord de la rivière. Les parents des disparus ont été avisés et se rendent sur les lieux de la catastrophe.

Le conseil d'administration lui laissera toutes facilités, parait-il, pour liquider sa situation. Mais avant de prendre aucune décision, le conseil se réunira en conseil d'administration et sera chargé de l'exécution de la liquidation.

Faisant droit à cette requête, le tribunal de commerce a donc déclaré la faillite de M. Hindré et M. Chateaux, administrateurs de la Société anonyme, jugeant qu'il y avait lieu, dans l'intérêt général des actionnaires, d'éclaircir une situation qui ne paraissait pas brillante.

Un employé de M. Hindré avait en sa possession un compte débiteur assez lourd, on le pria de balancer les colonnes — pour nous servir du terme usité.

Le conseil d'administration lui laissera toutes facilités, parait-il, pour liquider sa situation. Mais avant de prendre aucune décision, le conseil se réunira en conseil d'administration et sera chargé de l'exécution de la liquidation.

Faisant droit à cette requête, le tribunal de commerce a donc déclaré la faillite de M. Hindré et M. Chateaux, administrateurs de la Société anonyme, jugeant qu'il y avait lieu, dans l'intérêt général des actionnaires, d'éclaircir une situation qui ne paraissait pas brillante.

Un employé de M. Hindré avait en sa possession un compte débiteur assez lourd, on le pria de balancer les colonnes — pour nous servir du terme usité.

Le conseil d'administration lui laissera toutes facilités, parait-il, pour liquider sa situation. Mais avant de prendre aucune décision, le conseil se réunira en conseil d'administration et sera chargé de l'exécution de la liquidation.

Faisant droit à cette requête, le tribunal de commerce a donc déclaré la faillite de M. Hindré et M. Chateaux, administrateurs de la Société anonyme, jugeant qu'il y avait lieu, dans l'intérêt général des actionnaires, d'éclaircir une situation qui ne paraissait pas brillante.

Un employé de M. Hindré avait en sa possession un compte débiteur assez lourd, on le pria de balancer les colonnes — pour nous servir du terme usité.

Le conseil d'administration lui laissera toutes facilités, parait-il, pour liquider sa situation. Mais avant de prendre aucune décision, le conseil se réunira en conseil d'administration et sera chargé de l'exécution de la liquidation.

Faisant droit à cette requête, le tribunal de commerce a donc déclaré la faillite de M. Hindré et M. Chateaux, administrateurs de la Société anonyme, jugeant qu'il y avait lieu, dans l'intérêt général des actionnaires, d'éclaircir une situation qui ne paraissait pas brillante.

Un employé de M. Hindré avait en sa possession un compte débiteur assez lourd, on le pria de balancer les colonnes — pour nous servir du terme usité.

Le conseil d'administration lui laissera toutes facilités, parait-il, pour liquider sa situation. Mais avant de prendre aucune décision, le conseil se réunira en conseil d'administration et sera chargé de l'exécution de la liquidation.

Faisant droit à cette requête, le tribunal de commerce a donc déclaré la faillite de M. Hindré et M. Chateaux, administrateurs de la Société anonyme, jugeant qu'il y avait lieu, dans l'intérêt général des actionnaires, d'éclaircir une situation qui ne paraissait pas brillante.

Un employé de M. Hindré avait en sa possession un compte débiteur assez lourd, on le pria de balancer les colonnes — pour nous servir du terme usité.

suite suivit les rues du Courvois, des Fabricants, de l'Époule.

Il se trouvait au commissariat du 1er arrondissement, où se trouvait la sœur de cette dernière.

Il se fut envoyé par Mme Justine Declevé, et déclara 90 francs, de sa part, afin, disait-il, de faire des démarches pour la faire remettre en liberté. La jeune fille remit sans défiance la somme demandée.

Lundi matin, Lammelin se présenta de nouveau, réclamant, cette fois, une avance de 120 francs, pour être remis en provision à un avocat. La jeune fille, ne se committant pas à l'individu, refusa.

Dans l'après-midi, Mme Declevé fut relâchée. La sœur la mit au courant des visites de Lammelin. La cabaretière déclara alors n'avoir chargé personne d'une semblable démarche. Elle alla immédiatement porter plainte au commissariat du 1er arrondissement qui fit rechercher l'individu esroc. Lammelin fut arrêté mardi après-midi et écroué au dépôt.

Deux précoces voleurs. — Dans la matinée de mardi, la police a mis la main sur deux jeunes chapardeurs, de 12 et 14 ans, Clotaire Brullois et Gustave Devos, demeurant, l'un rue des Filatures, l'autre rue du Fontenoy. Ils sont inculpés de plusieurs vols à l'échelle, commis successivement au Grand-Miroir, chez un charcutier de la rue du Lanoy, et sur le marché de la Grande-Place, à la boutique d'un marchand chapelier. Conduits devant M. Vandenbrouche, commissaire du 3e arrondissement, ils ont été maintenus au dépôt. L'un d'eux, nommé Brullois, est dans un état piteux; les deux brancards sont cassés et il ne peut marcher; le cheval est couronné.

Un accident rue Pellart. — Un accident s'est produit mardi matin, à huit heures, rue Pellart. Un marchand de légumes, Isidore Desmuller, suivait cette rue en voiture, lorsqu'il voulut tourner la rue du Collège, le cheval glissa et tomba. M. Desmuller fut projeté sur le sol; dans sa chute il s'est dérangé le bras. Conduit dans une maison voisine, on lui prodigua des soins, après quoi il fut renvoyé chez son domicile, où un médecin est dans un état piteux; les deux brancards sont cassés et il ne peut marcher; le cheval est couronné.

Les accidents de travail. — Le nouveau peignage de MM. Anodé Prouvost et Cie, au Crétinier, a été, lundi soir, vers six heures et demie, le théâtre d'un pénible accident. Au premier étage de l'établissement, un garçon de magasin, Auguste Beghin, charrié, avec un camarade et un contre-maître, des balles de laine qu'ils promenaient un tas pour les porter au chariot qui dessert le red-de-chaussée. Ce tas vint à s'élever tout d'un coup, et trois balles glissèrent sur le garçon de magasin, qui fut projeté du pied droit en avant, contre sa broquette. L'extrême violence du choc lui débila la cheville